

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2019 - 189

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LENS

Société « Les Transports DUMONT »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Le Préfet du Pas de Calais,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L. 511-1, L.557-1 à L.557-60;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de M. Richard SMITH en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

 ${
m VU}$ l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-13 du 19 juillet 2019, organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général du Pas-de-Calais ;

VU le récépissé de déclaration du 2 avril 2012 délivré à la société « Les Transports DUMONT » à exploiter un entrepôt frigorifique situé Z-I de la Croisette - 6, rue François Hennebicque sur la commune de LENS (62300);

VU la déclaration de mise en service pour certains équipements constitutifs du système frigorifique ammoniac / CO2 réalisée le 6 février 2019 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 25 juillet 2019 ;

VU la lettre de l'Inspection de l'Environnement en date du 25 juillet 2019 informant la société « Les Transports DUMONT » de la proposition de mise en demeure ;

VU Les observations par mail de l'exploitant en date du 31 juillet 2019;

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 2 août 2019 informant la société « Les Transports DUMONT » des propositions de suite telles qu'elles sont indiquées dans le rapport du 25 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite d'inspection du 10 janvier 2019, l'Inspecteur de l'Environnement a constaté que la déclaration de mise en service visée cidessus indique un contrôle de mise en service du système frigorifique ammoniac / CO2 le 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT que l'échéance maximale des requalifications périodiques, selon l'article 18 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé, est fixée à 6 ans à partir de la mise en service pour les équipements contenant un gaz de groupe 1 ce qui est le cas de l'ammoniac ;

CONSIDÉRANT que la requalification périodique du système frigorifique ammoniac / CO2, n'a pas été faite contrairement à ce que prévoit l'article **19** de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société « Les Transports DUMONT » de respecter les prescriptions de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: OBJET

La société « Les Transports DUMONT » dont le siège social est situé Z-I de la Croisette - 6, rue François Hennebicque – 62300 LENS, est mise en demeure pour son entrepôt frigorifique situé à la même adresse, de respecter les dispositions de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé, suivant le délai prévu à l'article suivant du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, la société « Les Transports DUMONT » est mise en demeure :

- de faire réaliser la requalification périodique du système frigorifique ammoniac/CO2, conformément aux dispositions de l'article **19** de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé.

ARTICLE 3:

Le respect de l'obligation prévue à l'article 2 sera obtenu en procédant à la transmission des éléments suivants :

- attestation de requalification périodique réalisée pour le système frigorifique ammoniac/CO2.

ARTICLE 4:

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 2 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code.

ARTICLE 5 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la Préfecture du Pasde-Calais.

ARTICLE 7: EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société « Les Transports DUMONT » dont une copie sera transmise au Maire de LENS.

> ARRAS, le 2 3 AOUT 2019 Pour le Préfet,

> Le Secrétaire Général Adjoint,

Richard SMITH

Copies destinées à :

- Les Transports DUMONT Z-I de la Croisette 6, rue François Hennebicque 62300 LENS
- Sous Préfecture de LENS
- Mairie de LENS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier Chrono